



École Antoine-Girouard
650, rue Antoine-Girouard
Boucherville (QC) J4B 3E5



PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

AVIS DE CONVOCATION

Séance ordinaire, le 26 septembre 2023 à 18 h 30, au salon du personnel de l'école Antoine-Girouard

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Madame Andrea Haristoy, membre parent
Madame Geneviève Lahaie, membre parent
Madame Mélissa Benoit, membre parent
Madame Sophie Boulay, membre parent
Madame Catherine Plante, membre parent
Madame Maude Châtillon, enseignante
Monsieur Luc Lapierre, enseignant
Madame Pascale Darveau, enseignante
Madame Hélène Éthier, technicienne au service de garde
Madame Sylvie Landry, directrice

ABSENCES SIGNIFIÉES (1) :

Madame Marie-Ève Roussel, représentante du soutien

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée;

Madame Landry ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres. Elle constate le quorum à 18 h 30.

Madame Landry propose un tour de table pour se présenter.

Chaque membre du CÉ se présente.

2. Revue et adoption de l'ordre du jour;

Madame Haristoy propose l'adoption de l'ordre du Jour, celui-ci est adopté à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-01

3. Revue et approbation du procès-verbal du 13 juin 2023;

Madame Landry propose de reporter l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 à la prochaine rencontre, car elle a omis de l'envoyer aux membres en même temps que les autres documents.

CÉ-2023-2024-02

4. **Suivi aux dernières rencontres;**

Aucun suivi.

5. **Parole au public;**

Madame Sophie Labrèche, parent. Madame Labrèche souhaite féliciter l'équipe-école pour la rentrée. Elle se demande ce qui peut être fait pour rendre la rentrée moins anxiogène pour certains élèves. Elle propose que les enseignants entrent en contact avec les élèves une journée ou deux avant la rentrée, pour familiariser l'enfant avec son enseignant et l'école. Madame Landry mentionne que certains enseignants le font déjà pour certains élèves, mais que cela pourrait entraîner des demandes spéciales, p. ex. demander qu'un ami soit dans la même classe. Madame Landry ajoute qu'elle va transmettre ces commentaires au comité d'accueil de la rentrée scolaire.

6. **Points de décision :**

6.1. **Élection ou nomination d'un président ou d'une présidente;**

En vertu de l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement choisissent parmi les représentants des parents, qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, celui ou celle qui agira comme président ou présidente et comme vice-président ou vice-présidente. Cette nomination est valable pour un an.

Madame Geneviève Lahaie propose madame Sophie Boulay comme présidente du conseil pour toute l'année. Celle-ci refuse, car elle n'a pas d'expérience.

Madame Sophie Boulay propose madame Geneviève Lahaie, qui ne peut pas, car elle a trop d'obligations professionnelles.

Madame Mélissa Benoît est proposée comme présidente par mesdames Andrea Haristoy et Geneviève Lahaie.

Madame Mélissa Benoît accepte.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de mesdames Andrea Haristoy et Geneviève Lahaie, il est résolu à l'unanimité :

DE CHOISIR madame Mélissa Benoît comme présidente du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024.

CÉ-2023-2024-03

6.2. **Élection ou nomination d'un vice- président ou d'une vice-présidente;**

Madame Andrea Haristoy est proposée comme vice-présidente d'assemblée.

Madame Andrea Haristoy accepte.

EN CONSÉQUENCE, madame Andrea Haristoy est élue à l'unanimité vice-présidente pour l'année scolaire 2023-2024.

CÉ-2023-2024-04

6.3. **Calendrier des rencontres, adoption;**

Madame Landry a fait part des dates à la fin de l'assemblée générale de parents tenue en septembre. Les dates sont entérinées et adoptées à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-05

6.4. Budget de fonctionnement du CÉ, adoption;

L'article 66 de la LIP prévoit que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel de fonctionnement, voir à son administration et en rendre compte au centre de services scolaire. Il prévoit également que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de services scolaire.

Le budget annuel du CÉ doit servir exclusivement au fonctionnement du CÉ, entre autres en assurant la présence des membres aux séances du CÉ et à assurant leur formation

La directrice propose d'utiliser le budget annuel de fonctionnement du CÉ pour l'année scolaire 2023-2024 pour payer madame Justine Vanderheyden pour son rôle de secrétaire du conseil d'établissement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Sylvie Landry, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024.

CÉ-2023-2024-06

6.5. Formulaire dénonciation de conflit d'intérêts, à compléter;

L'article 70 de la LIP prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur / à la directrice de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.

La directrice a remis à chaque membre un formulaire de dénonciation d'intérêts et en fait une brève présentation. Elle demande à chacun de le compléter. Tous les formulaires doivent lui être retournés d'ici une semaine.

6.6. Activités éducatives complémentaires, information adoption;

Présentation des activités présentées jusqu'à maintenant. D'autres activités seront présentées à la séance du mois d'octobre. Il reste une sortie à trouver en maternelle. Ateliers culture à l'école, les activités approuvées sont remboursées par le CSSP. Sorties à la bibliothèque à ajouter au tableau pour la prochaine rencontre.

La présidente demande si une sortie à la crèmerie est toujours d'actualité. Madame Landry répond que les enseignants vont en discuter au prochain CEE et on le proposera à la prochaine rencontre. Cette activité devait être payée avec le budget de classe. Il faudra l'inscrire dans le tableau même si cela ne fait pas partie de la mesure. Monsieur Luc Lapierre mentionne qu'il faudrait ajouter la marche du Grand Défi Pierre-Lavoie qui aura lieu le 13 octobre, avant la prochaine rencontre du CÉ. Madame Plante propose l'adoption de l'ensemble des activités, la proposition est adoptée à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-07

6.7. Campagnes de financement, adoption;

L'article 94 de la LIP prévoit que le conseil d'établissement approuve la tenue d'une campagne de financement, la nature des activités de financement qui composent cette campagne, et l'utilisation qui sera faite des sommes ainsi amassées.

Pour prendre cette décision, le CÉ doit respecter les écrits du centre de services scolaire applicables en cette matière, notamment, le document Encadrement relatif aux campagnes de financement dans les écoles (activités diverses incluant les dons et les commandites).

L'article 94 de la LIP prévoit aussi que toutes les sommes recueillies dans le cadre d'une campagne de financement doivent être versées dans un fonds à destination spéciale.

La directrice présente les différentes activités de financement proposées et les membres échantent à ce sujet. La Dictée commanditée, pas encore peaufinée, mais sert à financer l'achat de livres et de jeux pour l'école. Au 3^e cycle, l'argent amassé sera utilisé pour un voyage à Québec. Un suivi sera fait pour d'autres activités possibles. Une course-o-thon servira à amasser des dons pour l'achat d'uniformes de sport pour les différentes compétitions sportives auxquelles participent les élèves de l'école. Madame Landry donne l'autorisation pour aller de l'avant. Huskies est le nom des équipes sportives de l'école, nom choisi par un vote des élèves. La campagne a été acceptée à l'assemblée générale des parents. Discussion concernant la mesure pour l'achat de livres annoncée par le ministre. Suivi à faire à ce sujet pour les montants accordés.

À la rencontre d'octobre, une présentation plus détaillée des activités de financement sera effectuée. Les dons sont toujours permis, ces montants sont déposés dans le Fonds à destination spéciale. On propose de faire une campagne de sensibilisation pour expliquer aux parents la décision de ne pas faire de campagne de financement « par achats », mais que des dons sont toujours les bienvenus.

Point reporté à une prochaine rencontre.

6.8. Règles de régie interne, adoption;

L'article 67 de la LIP prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) établit ses règles de régie interne, lesquelles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.

Il est également prévu qu'à moins que les règles de régie interne n'en disposent autrement, l'ordre du jour et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis aux membres et à leurs substituts au moins deux jours avant la tenue de la séance.

Les règles de régie interne existantes ont été présentées aux membres du CÉ par la directrice. Ce sont les mêmes que l'année dernière. Ajout d'un point concernant la possibilité de tenir les séances à distance. La dernière rencontre de l'année sera aussi en présentiel.

Sur proposition de monsieur Luc Lapierre, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER les règles de régie interne du conseil d'établissement telles que présentées par Madame Landry.

CÉ-2023-2024-08

6.9. Règles de fonctionnement du service de garde, adoption;

Les Règles de fonctionnement sont présentées par la technicienne en service de garde. Changement au niveau des tarifs (en jaune). Tout le reste est semblable à l'année dernière.

Madame Benoît demande si quelqu'un propose l'adoption. Madame Boulay propose l'adoption.

Les Règles de fonctionnement du service de garde sont adoptées à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-09

7. Points d'information :

7.1. Retour sur l'assemblée générale annuelle de parents;

Un parent commente que la bibliothèque est plus accueillante que le gymnase. On pourrait offrir biscuits et café. Si les rencontres pouvaient avoir lieu pendant des heures ou des jours différents, cela désavantagerait moins les parents qui ont des enfants dans deux cycles différents. Discussion autour de la rencontre des parents et de la présence des enfants à cette rencontre.

7.2. Formation obligatoire pour les nouveaux membres, information;

Des capsules doivent être obligatoirement visionnées par les nouveaux membres et par les membres de retour. Elles seront envoyées par courriel.

7.3. Lancement du nouveau logo de l'école, information;

Madame Landry propose de faire un événement pour dévoiler le nouveau logo de l'école. On propose d'en profiter pour présenter les nouveaux chandails sportifs, on pourrait en vendre lors de l'événement. Une campagne pourrait être faite sur le site du fournisseur avec marchandise promotionnelle à vendre en ligne. Proposition d'imprimer le logo sur des banderoles pour que les jeunes s'identifient à l'école. Ne pas oublier de mentionner le concepteur du logo. Madame Landry propose d'en reparler à la prochaine rencontre.

7.4. Présentation du calendrier des journées pédagogiques, information;

Présentation des sorties qui seront prévues au service de garde cette année.

8. Parole à la représentante du service de garde;

La technicienne rappelle que les éducatrices affichent leur planification à l'entrée. Les membres échangent sur le nouveau traiteur. On mentionne qu'il y a moins de variété.

9. Parole aux membres du Conseil d'établissement;

Andrea Haristoy: soccer en parascolaire à l'extérieur. Pour le printemps, ce serait au terrain de soccer. On va voir combien cela coûterait pour les parents. Ce n'est pas tous les parents qui peuvent payer le soccer offert par la ville, c'est cher. L'activité pourrait avoir lieu sur le terrain de la ville à l'arrière de l'école, car le gymnase n'est pas disponible. À suivre à une prochaine rencontre.

Maude Châtillon : comité environnement. Qu'est-ce qu'on peut faire de plus à l'école pour l'environnement? La ville va nous imposer du compost. Ce serait bien de le faire en classe, mais cela va être compliqué. Le vermicompostage est mieux, car il n'y a pas de mouches. Le conseil des élèves pourrait s'impliquer. Si on s'engage à le faire, il faut le maintenir, surtout l'été. Est-ce que les répercussions sont vraiment positives? On était une école verte, mais on ne l'est plus.

Andrea Haristoy : Projet d'objets perdus. Rappels aux parents avec les photos d'objets envoyées aux parents. Lien sur « Les parents d'Antoine » sur Facebook.

Ajout sur le TEAMS du CÉ de deux canaux (Nouveau logo et Environnement) pour faire du remue-méninges et partager des idées.

10. Parole au public;

Personne du public ne désire commenter.

11. Parole à la direction;

Madame Landry n'a rien de plus à ajouter.

12. Correspondance;

Nous n'avons reçu aucune correspondance.

13. Levée de la séance;

Monsieur Luc Lapierre propose la levée de l'assemblée à 20 h 30. La proposition est adoptée à l'unanimité.

CÉ-2023-2024-10

 Mélissa Benoit Présidente		 Sylvie Landry Directrice
--	--	--